



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

AVIS PUBLIC de consultation aux personnes désirant se faire entendre sur le projet de règlement numéro 2022-154 intitulé « Règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages »

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2022-154 intitulé « Règlement 2022-154 modifiant le règlement de zonage 2000-18 afin de remplacer la zone Re-1 par la zone M-8 et ainsi permettre une certaine mixité d'usages »

Ce projet de règlement vise à permettre une certaine mixité d'usages en remplaçant la zone Re-1 par la zone M-8.

DESCRIPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Actuellement :

Les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 contient la zone Re-1.

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 affiche la zone Re-1.

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 n'affiche pas la zone M-8.

Il n'y a pas d'annexe A au présent règlement de zonage 2000-18.

À la suite de la modification :

Les plans de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 n'affiche plus la zone Re-1 et celle-ci est remplacé par la zone M-8.

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 n'affiche plus la zone Re-1.

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 2000-18 contient maintenant la zone M-8 en y autorisant les usages suivants :

- Unifamiliale isolé
- Bifamiliale isolé
- Multifamilial
- Services personnels et professionnels
- Gîte touristique



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

- Commerces et services de voisinage
- Récréation intensive

Les autres prescriptions pour la zone Re-1 sont reconduites pour la zone M-8.

L'annexe A du présent règlement remplace la grille des spécifications et est par le présent intégrée au règlement de zonage 2000-18 et ses amendements.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une période de consultation entre le 11 février 2022 et le 7 mars 2022 inclusivement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre en faisant parvenir ses commentaires en suivant l'une des méthodes suivantes:

- par la poste : Municipalité de St-Isidore-de-Clifton, 66, chemin Auckland, Saint-Isidore-de-Clifton (Québec) J0B 2X0 ;

Ou

- par courriel à : stic@hsfqc.ca.

Une copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Isidore-de-Clifton, ce 11 février 2022.

Hélène Dumais
Directrice générale adjointe